

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

*Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion du présent communiqué est interdite par la loi.*

## COMMUNIQUÉ DU 12 FEVRIER 2025

### RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ EXCLUSIVE NETWORKS

#### ET DE LA NOTE ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ



**EN RÉPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT SES ACTIONS INITIÉE PAR**

**ETNA FRENCH BIDCO**



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par Exclusive Networks et est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**).

En application des articles L. 621-8 du Code monétaire et financier et 231-23 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »), l'AMF a, en vertu de sa décision de conformité de l'Offre en date du 11 février 2025 relative à l'offre publique d'achat simplifiée déposée par Etna French Bidco visant les actions d'Exclusive Networks (l'**« Offre »**), apposé le visa n° 25-025 sur la note en réponse établie et mise à la disposition du public par Exclusive Networks (la « **Note en Réponse** »).

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Exclusive Networks (le « **Document Autres Informations** ») a été déposé auprès de l'AMF le 11 février 2025 et complète la Note en Réponse. Le Document Autres Informations a été mis à la disposition du public.

#### **AVIS IMPORTANT**

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions Exclusive Networks non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Exclusive Networks (à l'exclusion des actions auto-détenues par Exclusive Networks) ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Exclusive Networks, Etna French Bidco a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Exclusive Networks non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par Exclusive Networks), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre par action Exclusive Networks, nette de tous frais.

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Exclusive Networks décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Pour plus d'informations, se référer à la Section 2.15 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) de la Note en Réponse.

La Note en Réponse et le Document Autres Informations sont disponibles sur les sites Internet d'Exclusive Networks ([www.exclusive-networks.com](http://www.exclusive-networks.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent également être obtenus sans frais au siège social d'Exclusive Networks (20, quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt, France).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre.